

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017**

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Jeudi Quatorze du mois de Décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT – José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Yane BEZIAT – Madlise BERTILI – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mmes Maguy THOMAR – Marlène BORDELAIS – Liliane MONTOUT.

ETAIENT ABSENTS : Mmes Félicienne GANTOIS (excusée – pouvoir donné à Yvan MARTIAL) – Renetta CONSTANT (excusée – pouvoir donné à Paulette LAPIN) – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Philippe SARABUS (excusé – pouvoir donné à Solaire COCO) – Jocelyn MARTIAL – Mmes Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN – MM. Guy BACLET (excusé – pouvoir donné à Adrienne LAMASSE) – Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**ACQUISITION PAR LA COMMUNE
DU FONCIER CADASTRÉ
AR 66 SIS À LEROUX**

CM-2017-7S-DAU-119

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu les articles L.111-1 et L.1212-1 du code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°CM-2015-6S-DAUH-61 du Conseil municipal en date du 13 août 2015, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°CM-2017-2SE-DAF-90 du Conseil municipal en date du 23 octobre 2017 modifiant le Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) 2016-2020 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 28 novembre 2017 ;

Vu le courrier de madame Marie FIFI épouse DUVAL, en date du 4 décembre 2017 ;

Considérant l'emplacement réservé n°27 au plan local d'urbanisme pour un espace de loisir ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'acquérir la parcelle cadastrée AR 66 de 1ha 83a 77ca sise à Leroux, au prix de cent quatre-vingt-quinze mille vingt-trois euros (195.023,00 euros).

Article 2 : D'imputer la dépense sur l'opération 16/02 " Aménagement de l'espace de Leroux ".

Article 3 : D'aliéner gracieusement le tronçon de voie de 7a 77ca.

Article 4 : De donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le
20 DEC. 2017
Et publication ou notification
le
20 DEC. 2017

Fait et délibéré à Gosier, le 14 décembre 2017

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Jean- Pierre DUPONT



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Acquisition par la Commune du foncier cadastré AR 66 sis à Leroux

Date de transmission de l'acte : 20/12/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 20/12/2017

Numéro de l'acte : CM20177SDAU119 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20171214-CM20177SDAU119-DE

Date de décision : 14/12/2017

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.3. Acquisitions supérieures à 75 000€